

**Désignation du Commissaire aux Comptes
de la Fondation Catalyses.**

Conseil d'administration du 5 octobre 2026

Délibération 2026/10/CA-004

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3, L 712-9 et L 762-5 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.719-2021 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-205, concernant que la nomination officielle du Commissaire Aux Comptes de la fondation est maintenant soumise au vote du Conseil d'administration de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, les budgets et comptes de la fondation Catalyses sont, depuis l'exercice 2025, présentés de façon indépendante de ceux de l'université.

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu l'approbation du Conseil de gestion de la Fondation Catalyses du 1^{er} septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la désignation en tant que commissaire aux comptes de la Fondation Catalyses, le Cabinet d'audit EY pour les six prochains exercices clos (1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2031).

Toulouse le 5 octobre 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

P.O. VP CA

Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 octobre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0